

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE FLANDRE LYS

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS 2016

I – LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

I.1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PLIE

« Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE »¹.

L'objectif des PLIE est l'accès et le maintien à l'emploi ou en formation qualifiante de tout participant.

Plate-forme de coordination des actions des partenaires, le PLIE entend apporter des réponses locales aux besoins des chercheurs d'emploi et aux besoins des employeurs locaux en renforçant l'adéquation entre les deux, en répondant à un objectif global de stabiliser dans des emplois durables des personnes qui en sont éloignées du fait de leurs difficultés sociales et professionnelles.

Le PLIE de Flandre Lys est porté juridiquement par l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys Flandre Intérieure – AEFVLF1.

Le périmètre d'intervention du PLIE Flandre Lys est constitué par l'adhésion de sept communes du Canton d'Armentières sans Capinghem à savoir Armentières, Bois Grenier, La Chapelle d'Armentières, Erquinghem Lys, Frelinghien, Houplines et Prêmesques et des deux EPCI du bassin d'emploi de Flandre Intérieure : communautés de communes de Flandre Intérieure et Flandre Lys.

Ce territoire représente 61 communes et 180 000 habitants.

¹ Extrait de l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009

Depuis le 15 décembre 2014, l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys – Flandre Intérieure a constitué avec Entreprendre Ensemble une association « Organisme Intermédiaire structure Pivot » dénommée Association de gestion des PLIE du Dunkerquois et de Flandre Lys (A.DU.LYS – Flandres).

Cette association a pour vocation d'assurer le portage juridique de conventions de subvention globales relatives au dispositif PLIE ou à d'autres dispositifs ou programmes communautaires. Elle assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le fond européen.

Pour bâtir la programmation du PLIE 2016, il est procédé comme chaque année à un appel à projets.

Cet appel à projets s'inscrit dans l'axe 3 du Programme Opérationnel national FSE 2014 – 2020 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » et ses 3 objectifs spécifiques :

Objectif Spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Objectif Spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Objectif Spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

I.2 - LES FINALITÉS DU PLIE

Le PLIE a principalement pour missions :

- de réunir les acteurs et opérateurs locaux concernés autour d'objectifs qualitatifs et quantitatifs d'accès de personnes "en difficulté" à un emploi durable, en organisant pour ces personnes des parcours d'insertion professionnelle individualisés avec un accompagnement renforcé assuré par des référents spécialisés,
- d'assurer l'ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant à l'emploi de ses participants² puis au maintien de ceux-ci dans l'emploi pendant au moins 6 mois, ou à la formation qualifiante.

En outre, ils sont également des outils de développement local grâce à leur capacité à concevoir avec leurs partenaires tous les projets qui peuvent concourir à l'amélioration des parcours d'insertion des publics concernés.

La valeur ajoutée du PLIE réside dans sa capacité à mobiliser rapidement des acteurs locaux dans des dynamiques de projets innovants.

I.2.1 - Les publics concernés

Les personnes intégrées dans le PLIE se caractérisent par :

- Une domiciliation au sein d'une des communes et Communautés de Communes ayant adhéré au PLIE,
- Des difficultés d'accès à l'emploi qui se situent sur le champ socio-professionnel. Les personnes doivent être disponibles pour agir sur ces difficultés au moment de l'entrée en PLIE.

Une attention particulière sera portée :

² Participant : personne entrée en parcours PLIE

- aux allocataires du RSA
- aux demandeurs d'emploi de longue durée
- aux publics issus des quartiers politiques de la ville (quartiers prioritaires) - aux publics reconnus travailleurs handicapés
- aux publics intégrant la clause sociale

L'action PLIE pourra porter sur d'autres types de publics à la demande du comité de pilotage.

I.2.2 - L'entrée sur le dispositif PLIE

Elle ne concerne en priorité que le public adulte (plus de 26 ans). A titre dérogatoire des publics jeunes (moins de 26 ans) peuvent intégrer le PLIE par l'intermédiaire de la clause sociale.

L'orientation vers le PLIE est réalisée principalement par le réseau de prescripteurs du PLIE (les travailleurs sociaux, Pôle emploi, Structures d'insertion, Associations du territoire, Elus, référents de parcours PLIE, missions locales) ou via une démarche volontaire du public.

Toute personne souhaitant intégrer le PLIE FLANDRE LYS sera conviée à une réunion d'information collective en amont du rendez-vous diagnostic. La participation à cette réunion lui permet de solliciter en connaissance de cause un rendez-vous diagnostic. Ce rendez-vous se passera avec un conseiller au sein d'une structure d'accueil du PLIE FLANDRE LYS. Un avis consultatif sera émis sur l'entrée de la personne et sera partagé avec les membres du comité d'entrée du PLIE.

Le comité d'entrée a lieu à minima une fois par mois. Il est délocalisé dans les territoires du PLIE Flandre Lys.

Une personne devient participante PLIE dès lors que les partenaires du PLIE, dans le respect de cette procédure, ont acté son entrée en suivi individualisé et qu'elle justifie des critères d'entrée en PLIE.

Les personnes intégrées dans le dispositif PLIE officialisent leur volonté de s'engager dans une logique de parcours individualisé par la signature d'un contrat d'engagement individuel.

Chaque participant PLIE a un conseiller tout au long du parcours d'insertion. Ce conseiller est le référent du participant. Il travaille en étroite collaboration avec les référents sociaux et autre acteur impliqué dans le parcours social et professionnel de la personne. Il entretient des liens privilégiés et complémentaires avec les référents d'étape, lorsque le participant réalise des actions transverses.

I.2.3 – Un objectif : le retour à l'emploi durable

L'objectif du PLIE est l'accès et le maintien à l'emploi ou en formation qualifiante de tout participant.

Sont considérés comme sorties positives du PLIE :

- Tout contrat de travail de plus de 6 mois attestés, hors CUI-CAE, CDDI, CTTI, Contrat d'usage en Association Intermédiaire,
- Les missions intérimaires sous réserve de la réalisation d'au moins 1215 heures de travail sur 12 mois de date à date,
- Toute formation qualifiante sanctionnée par un diplôme, un titre homologué, ou un certificat professionnel,
- Toute création d'entreprise. L'activité de l'entreprise doit perdurer au-delà de 6 mois.

II) Les priorités d'intervention du PLIE en 2016

Le comité de pilotage du PLIE Flandre Lys du 17 Décembre 2016 a validé les orientations du PLIE 2016. Ces orientations sont reprises dans le cahier des charges de l'appel à projets 2016 sous la forme de 5 fiches action.

Ces priorités d'intervention sont classées selon l'objectif spécifique auquel elles correspondent dans l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'exclusion » du Programme Opérationnel national FSE. Le taux d'intervention du FSE pour la région Nord Pas de Calais classée en « région de transition » est de 60%.

Dans le cadre du nouveau Programme Opérationnel National FSE 2014-2020, par mesure de simplification, la forfaitisation des charges indirectes est généralisée. Pour cette raison, le PLIE de Flandre Lys opte pour le forfait de 15%. Ce dernier s'applique sur le montant des charges de personnel.

Répartition par objectifs :

Objectif Spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale – Fonction accompagnement

Objectif Spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion – Fonction Economique

Objectif Spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

La répartition territoriale d'intervention s'appuie pour une meilleure lisibilité sur le découpage communal antérieur au 1/1/2014.

FICHE ACTION	OPERATIONS	TERRITORIALITE	ETP	PRIORITES D'INTERVENTION
Fiche Action N°1	Repérage	Plie Flandre Lys	0.6	Mobilisation des prescripteurs Respect des critères d'entrée Animation des comités d'entrée
Fiche Action N°2	Accompagnement des parcours	Armentières	1.7 ETP	Diagnostic du public postulant au PLIE Accompagnement global et individualisé ciblant l'emploi Construction d'étapes de parcours progressives en cohérence avec un projet professionnel réaliste et réalisable
		CC Monts de Flandre Plaine de la Lys	0.5 ETP	
		CC de Flandre Lys et Voie Romaine	1 ETP	
		Hazebrouck, Blaringhem et CC e l'Houtland	1 ETP	
		CC du Pays de Cassel/CC du Pays des Géants et Rurale des Monts de Flandre	1 ETP	
Fiche Action N°3	Pôle Economique : Clause Sociale	Plie Flandre Lys	1 ETP	Promotion de la clause sociale auprès des collectivités et des établissements publics et privées

				Accompagnement à la rédaction des clauses sociales dans les appels d'offres Appui technique auprès des entreprises Ciblage des publics Sécurisation des contrats
Fiche Action N°4	Pôle Economique : Médiation à l'emploi	Plie Flandre Lys	1 ETP	Identifier les besoins en compétences des entreprises Augmenter les mises en situation de travail Participer à la sortie à l'emploi durable du PLIE
Fiche Action N°5	Animation	Plie Flandre Lys	3.96	Animation et développement de l'offre de services en fonction du diagnostic du territoire. Gestion physico-financière des moyens accordés par les pouvoirs publics. Promotion du programme.

II - LE FONCTIONNEMENT ET L'ÉVALUATION

Les bénéficiaires du PLIE répondent à un appel à projets. Ils doivent satisfaire à la mise en œuvre du cahier des charges et s'engagent à mettre en place et animer l'opération pour laquelle ils auront été retenus dans la programmation annuelle. Le bénéficiaire s'engage à tenir compte des règles de transparence, d'éligibilité et d'obligation de rendu des informations.

Une collaboration entre le bénéficiaire retenu, le Plie FLANDRE LYS, les référents et les entreprises, les organismes de formations, et tous les partenaires identifiés du territoire d'intervention est nécessaire pour une bonne coordination des parcours individuels.

Le technicien affecté à l'opération nécessite au préalable l'accord du PLIE qui vérifie l'adéquation entre le profil et l'action à mener ; un entretien entre la Direction du PLIE et le technicien présumé permettra de la mesurer.

Les interruptions d'intervention liées à des arrêts maladie, congés sans solde, devront être remplacées à partir de 15 jours d'absence.

Tout bénéficiaire, qu'il soit collectivité, association, entreprise, organisme de formation, structure d'insertion a une convention avec le Plie FLANDRE LYS pour une action déterminée. Cette convention précise les obligations qui s'imposent dans le cadre du PLIE et inclut les règles inhérentes au co-financement par du FSE, dont l'obligation de publicité, notamment vis à vis des participants.

Tout bénéficiaire devra être en capacité de répondre aux obligations du FSE et d'accepter les modalités liées au « Contrôle de Service Fait » par l'Association de gestion des fonds des PLIE du Dunkerquois et de FLANDRE LYS, organisme intermédiaire et gestionnaire du FSE pour les PLIE du Dunkerquois et de Flandre LYS.

Le dispositif PLIE Flandre Lys est porté juridiquement par l'association Emploi Formation Vallée de la Lys et Flandre Intérieure.

Son organisation s'appuie sur un comité de pilotage, instance politique qui valide les orientations du Plan, des comités d'entrées et de suivi qui se prononcent sur l'entrée dans le PLIE, le suivi des parcours et sur les sorties du PLIE.

Le service d'animation et de gestion met en œuvre le plan d'actions et les conditions de gestion et de contrôle liées aux fonds européens.

Une évaluation qualitative et quantitative est effectuée en continu par l'équipe d'animation et de gestion. Des « Contrôles de Service Fait » sur pièces et sur place auront lieu au cours de l'année.

III - PRÉSENTATION DES FICHES ACTIONS

Les réponses à l'appel à projets devront présenter des opérations à destination des publics cibles.

Un bénéficiaire peut proposer plusieurs projets. Dans ce cas, il conviendra de déposer un dossier par opération.

Les projets devront se dérouler entre le 01/01/16 et le 31/12/16.

Les opérations devront répondre aux objectifs du Programme Opérationnel FSE l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'exclusion ». Il se décline en objectifs spécifiques suivant :

- ✓ OS1 : augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics qui en sont très éloignés
- ✓ OS2 : mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion
- ✓ OS3 : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'Economie Sociale et Solidaire

Fiche action 1 : Repérage du public

Fiche action 2 : Accompagnement de Parcours

Fiche action 3 : Pôle économique : clause sociale

Fiche action 4 : Pôle économique : Médiation à l'emploi

Fiche action 5 : Animation

Les fiches action doivent vous permettre d'appréhender les priorités du PLIE Flandre LYS pour l'année 2016.

IV – ECHÉANCIER DE L'APPEL À PROJETS 2016

Semaine	Dates	Quoi	Qui
51	17/12/2015	Comité de pilotage : validation de la programmation 2016 et du lancement de l'appel à projet dans le cadre de la pré-instruction	Equipe d'animation du PLIE Flandre Lys
51	18/12/2015	Transmission à la Voix du Nord de l'appel à projet 2016 dans le cadre de la pré-instruction pour parution le mercredi 23/12/2015 et sur le site www.adulys-flandres.fr	Equipe d'animation du PLIE Flandre Lys
3	20/1/2016 à 14 heures 00	Date limite de retour de l'appel à projet	Candidats bénéficiaires du PLIE
3	20/1/2016 à 14 heures 00	Dépôt des demandes de projet des bénéficiaires du PLIE dans « Ma démarche FSE »	Candidats bénéficiaires du PLIE
A préciser		Validation de la proposition de programmation 2016 (sous réserve de la validation par les services de l'Etat de la demande de subvention globale de l'OI Pivot)	Comité de Pilotage et Conseil d'Administration A.DU.LYS
A préciser		Validation de la programmation et du budget 2016	Bureau de l'Association AEFVLF
En fonction du planning		Présentation de la programmation 2016 PLIE	Comité Régional Unique de Programmation

Les structures proposant une opération dans le cadre de l'appel à projets s'engage à tenir compte des règles de transparence, d'éligibilité et d'obligation de rendu des informations.

Les structures formaliseront leur réponse via ma démarche FSE en tapant l'adresse suivante : https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html. Ils feront la demande de création de compte afin que ma démarche FSE puisse leur transmettre les codes d'accès.

Les réponses à l'appel à projets seront présentées et validées par le comité de pilotage du PLIE, instance qui assure le pilotage stratégique et politique du dispositif.

Tout bénéficiaire³³ s'engage à collaborer avec le service d'animation du PLIE porté par l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys Flandre Intérieure qui met en œuvre le plan et est chargé d'en rendre compte auprès du comité de pilotage.

³³ Structure financée par le PLIE

Tout bénéficiaire aura une convention avec l'association de gestion des PLIE du Dunkerquois et de Flandre Lys (A.DU.LYS – Flandres) pour une action déterminée. Cette convention précise les obligations qui s'imposent dans le cadre du PLIE et inclut les règles inhérentes au co-financement par du FSE, dont l'obligation de publicité, notamment vis à vis des participants.

Tout bénéficiaire devra être en capacité de répondre aux obligations du FSE et d'accepter les modalités liées au « Contrôle de Service Fait » réalisé par l'association de gestion des PLIE du Dunkerquois et de Flandre Lys (A.DU.LYS – Flandres), organisme intermédiaire et gestionnaire du FSE.

Vous pouvez contacter l'équipe d'animation du PLIE pour élaborer votre (vos) projet(s).

→ Sur l'aspect qualitatif et opérationnel des actions

DUFOUR Jean-François

jfdufour@plieflandrelys.fr / 03 20 10 92 20

→ Sur le respect de la réglementation européenne, le formalisme des dossiers, le montage budgétaire, « ma démarche FSE »

DE WEIRELD François, Gestionnaire FSE

fdeweireld@plieflandrelys.fr / 03 20 10 97 80

FICHE ACTION 1 POLE REPERAGE DU PUBLIC

Cette fiche reprend la procédure d'entrée dans le PLIE.

Objectifs :

- ✚ Mobilisation régulière des prescripteurs du territoire du PLIE Flandre Lys
- ✚ Fiabiliser les entrées dans le PLIE Flandre Lys en fonction des critères définis à savoir :
 - Respect des critères d'entrée inscrits au protocole
 - Respect des conventionnements des financeurs publics
 - Prise en compte de la file active visant un objectif de 95 participants suivis au 31/12/2016 par ETP pour chaque référent de parcours
- ✚ Animation des réunions d'information collective, des comités d'entrée mensuelle et des comités de prescripteurs.

Publics prioritaires :

- Allocataires du RSA dont RSA socle prioritaire
- Les demandeurs d'emploi de longue durée
- Les publics issus des quartiers politiques de la ville d'Hazebrouck et d'Armentières
- Les publics reconnus travailleurs handicapés avec une RQTH en cours de validité

Dans le cadre des comités d'entrée mensuels, des dérogations peuvent être accordées par un représentant de la Direction du PLIE notamment pour les TOS et la Clause Sociale.

1/ Description des actions attendues

A- Animation du Pôle Repérage des publics

Cette animation est assurée par un 0.6 ETP. Le Pôle Repérage constitue pour les publics bénéficiaires le point d'entrée, pour les partenaires institutionnels prescripteurs le point de contact avec le PLIE Flandre Lys. Il intervient dans tout le territoire défini par l'adhésion des communes et communautés de communes. En lien avec la directrice adjointe et le directeur de l'AEFVLFI, l'animateur(rice) développe l'ingénierie du Pôle Repérage. Celui-ci est composé de cinq missions principales :

1- Veiller au suivi des entrées au regard des conventionnements et de la territorialité

Respecter les critères de conventionnements vis-à-vis des typologies de publics, de la territorialité, des quotas établis et d'un objectif de 95 participants suivis au 31/12/2016 par référent de parcours à temps plein.

2- **Animer et outiller le comité d'entrées** afin de pouvoir tracer les prescriptions sur le PLIE Flandre LYS et les intégrations en lien avec les référents de parcours et l'équipe d'animation du PLIE. Elle transmet en amont aux prescripteurs un tableau récapitulatif des positionnements afin de vérifier l'éligibilité des publics et en aval elle informe ces mêmes prescripteurs des décisions prises lors du comité d'entrée mensuel.

3- **Promouvoir le programme auprès des différents services prescripteurs et publics cibles**

Promouvoir et rendre lisible le dispositif auprès des partenaires prescripteurs et notamment le Conseil Général dans la mise en place du nouveau processus du PDI.

Réalisation de Réunions d'Information Collectives (RIC) auprès des publics pressentis par les prescripteurs dans les territoires.

Un point sera fait régulièrement dans l'année avec Pôle Emploi, par exemple tous les deux mois, afin de réguler les conventionnements.

3 – **Animer la fonction repérage et intégration des bénéficiaires au programme**

Accompagner et outiller les référents de parcours dans le cadre de l'étape de diagnostic qui sert à émettre un avis consultatif sur l'opportunité ou non d'intégrer le candidat.

Le comité de suivi permettra d'informer les référents de parcours des critères d'entrée des personnes validées par le comité d'entrée le mois précédent.

4 – **Animation et/ou collaboration aux réunions internes et externes**

Représenter le PLIE ou intervenir en son nom dans les différentes instances de rencontre partenariales liées à l'entrée dans le PLIE. Assurer un conseil et un relais auprès des partenaires et de l'équipe.

L'animatrice du pôle transmettra à la Direction du PLIE à leur demande un bilan d'activité mensuel sous la forme d'un tableau de bord regroupant les indicateurs d'entrée, de report et de refus des positionnements par territoire et critères d'entrée.

Elle fera également remonter lors des différentes instances annuelles un bilan d'activité de son pôle.

5- **Contrôler et assurer une veille pour déterminer les orientations du Pôle**

Analyser les prescriptions et les entrées dans le dispositif afin de réunir des données permettant de réguler et réajuster le processus d'entrées.

Chacune de ses missions est évaluée à partir d'indicateurs définis dans la fiche de poste jointe en annexe de la convention de partenariat.

L'animateur du pôle repérage veillera à l'égalité d'accès au dispositif entre hommes et femmes et à prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race, ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Dans l'application des critères qualitatifs énoncés ci-dessus, le PLIE s'adresse aux personnes motivées ou disposant d'une volonté de s'impliquer dans une démarche d'insertion professionnelle ayant l'emploi comme finalité, et pour lesquelles l'offre de service du PLIE constitue une réponse pertinente à leur exclusion du marché du travail.

Une des clés de réussite de bonne 'gestion de parcours' et d'un positionnement opportun est la bonne identification du public.

A ce jour, le moyen le plus efficient reste, l'identification du public par le référent de parcours unique qui garantit la pertinence du positionnement.

Le statut seul ne constitue pas un critère d'entrée.

Type d'opérations co-financées :

Le PLIE finance la prestation du pôle repérage du PLIE.

Le temps de travail pris en compte dans le budget des actions financées par le PLIE est celui effectué uniquement pour les participants du territoire du PLIE.

Indicateur d'évaluation de l'activité du pôle :

- Respect des critères administratifs d'entrées dans le PLIE
- Respect de l'objectif de fin d'année 2016 de 95 participants suivis par référent de parcours pour un temps plein
- Respect des quotas de conventionnement établi pour chaque référent de parcours
- Respect de l'origine géographique correspondant au territoire du PLIE pour les personnes intégrées
- Tenue d'un tableau de bord de pilotage intégrant les conditions d'entrées ci-dessus transmis mensuellement à la Direction du PLIE.
- Programmation d'un agenda semestriel des comités d'accès mensuel par territoire pour l'année 2016
- 5 RIC mensuelles par territoire
- Environ 2 comités de prescripteurs par an pour les cinq territorialités du PLIE (Armentières, Bailleul, Hazebrouck, Steenvoorde, Merville). Ces comités permettent de présenter aux prescripteurs les modalités d'entrée, le public cible et l'offre de services proposé.
- Transmission des pièces administratives à l'assistante de gestion justifiant le respect des critères d'entrée des personnes intégrées au PLIE et les questionnaires FSE.
- Information aux prescripteurs des résultats des comités d'entrée
- Réalisation des bilans d'activité demandés par les financeurs et la Direction du PLIE pour le Pôle Repérage

FICHE ACTION 2 ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS

Objectifs :

- ✚ Cette action constitue l'articulation majeure du système d'appui à l'insertion professionnelle des participants dans le cadre du PLIE. Elle se traduit par un accompagnement personnalisé d'une personne de l'entrée dans le dispositif PLIE jusqu'à la confirmation de sa sortie à l'emploi. Un conseiller référent est désigné pour chaque participant au PLIE.
- ✚ C'est une personne nominativement identifiée et qualifiée pour assurer cette fonction.
- ✚ Le parcours est défini comme l'itinéraire de la personne composé d'actions (étapes) opportunes pour atteindre l'objectif de sa sortie du PLIE (mise à l'emploi, création d'activité, formation qualifiante).

Types d'opérations cofinancées :

- actions d'accompagnement individualisé et renforcé ciblant l'emploi durable

Publics ciblés :

- Allocataires du RSA dont RSA socle prioritaire
- Les demandeurs d'emploi de longue durée
- Les publics issus des quartiers politiques de la ville d'Hazebrouck et d'Armentières
- Les publics reconnus travailleurs handicapés avec une RQTH en cours de validité

Plus-values recherchées :

Le conseiller est une personne-ressource pour le participant :

- Il est chargé d'identifier les problématiques de celui-ci, de coordonner ses démarches de recherche d'emploi en mobilisant toutes les compétences, réseaux et moyens nécessaires, pour permettre un accès et un maintien dans l'emploi.
- Il permet au participant d'être acteur de son parcours, s'assure qu'il dispose de toute information utile et lui permet d'avoir un accès facilité aux opportunités d'emploi, d'insertion, de formation.
- Il peut créer une dynamique de groupe entre les participants, notamment par la mise en place de temps collectifs.
- Il se tient informé, en permanence, des évolutions juridiques des cadres d'intervention liés à l'emploi, la formation, l'insertion et les métiers et domaines de compétences nécessaires aux emplois disponibles sur le marché du travail.
- Il travaille en lien avec l'ensemble des acteurs sociaux et professionnels ainsi qu'avec les référents d'étapes (insertion, formation, emploi) avec lesquels il construit une relation privilégiée et complémentaire.
- Il rend compte du parcours et saisit toutes les informations relatives au parcours du participant dans la base de données ABC. Il participe aux réunions informatiques et apporte les corrections nécessaires aux dossiers des individus conformément au guide de saisie remis.

- Il participe obligatoirement aux réunions d'animation des conseillers (réunions mensuelles et réunions informatiques)
- Il recueille les données obligatoires liées au suivi des participants via ma démarche FSE conformément aux réglementations européennes. Ce questionnaire est transmis à l'animation du pôle repérage avec les pièces administratives justificatives d'entrée. Il s'assure également qu'aucune pièce justificative ne manque au dossier du participant.

Un conseiller financé à temps plein par le PLIE sur la fonction d'accompagnement atteindra en cours d'année 2016 une file active moyenne de 95 participants.

Le temps de travail financé par le PLIE est celui lié à la fonction accompagnement des parcours.

La mission comporte une obligation de réserve concernant les informations données en confidentialité par les participants ou transmises par le prescripteur lors de l'échange d'informations dans le cadre du « diagnostic partagé ». Elle comporte également une obligation de discrétion concernant les informations données en confidentialité par les participants.

Les rencontres avec le participant auront lieu mensuellement.

La mission d'accompagnement devra à minima donner lieu à un entretien physique par mois à destination de participants du PLIE sauf pour ceux en étapes de parcours, en veille et ceux relevant d'un cahier des charges spécifiques.

Pour mener à bien sa mission, le conseiller pourra identifier des temps :

- D'information et de promotion du programme (élu, public se présentant directement dans les antennes, associations)
- de diagnostic préalable au comité d'entrée
- d'entretien de suivi
- concernant le suivi et l'élaboration du parcours du participant PLIE (mobilisation d'étapes, montage de dossiers – formation, ...), rencontres avec les bénéficiaires, le réseau de partenaires
- De suivi administratif
- liés à la participation aux rencontres du PLIE Flandre Lys et du réseau des PLIE et des partenaires
- liés à des réunions lui permettant de se professionnaliser en continu

Le conseiller rend compte des éléments permettant d'identifier la progression du parcours et la réalisation de l'action d'accompagnement. Les actions d'accompagnement font l'objet d'un Contrôle de Service Fait et des visites sur place pourront être réalisées au cours de l'année. Elles auront pour objet de vérifier sur place le respect des obligations conventionnelles ; un échantillonnage de dossiers de participants du PLIE sera constitué de manière aléatoire et donnera lieu à examen complet.

Présentation du dispositif aux participants

Le principe d'adhésion/engagement volontaire de la personne dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle, renforcé et personnalisé est acté dans le contrat d'engagement.

Le conseiller s'assure que la personne a pris connaissance de ses droits et obligations, du rôle du conseiller, des opportunités offertes par le dispositif PLIE. Il communique auprès des participants sur le rôle de l'Europe et des financements européens dans le dispositif PLIE et effectue les obligations qui y sont rattachés (ma démarche FSE). Il effectue le traitement administratif nécessaire à la réussite des actions pour lesquelles le PLIE est subventionné.

Accompagnement des participants comprenant plusieurs phases :

Phase de diagnostic :

- Accueil des personnes orientées par les prescripteurs du PLIE Flandre Lys ou en démarche individuelle

- Evaluation de la motivation des personnes et leur capacité d'engagement dans un parcours d'insertion vers l'emploi, organisation de leur intégration dans le PLIE en lien avec l'équipe d'animation et le comité d'entrée garant de l'éligibilité des publics.
- Elaboration des diagnostics socio professionnels des personnes, évaluation de leurs besoins et définition des étapes à mettre en œuvre.
- Signature du contrat d'engagement, élaboration du questionnaire « ma démarche FSE » de recueil des données des participants à l'entrée dans l'opération
- Pour les bénéficiaires du RSA CER orientés par la plateforme d'accueil, le référent de parcours devra respecter la procédure transmise par le Département du Nord.
- Recueil des justificatifs et transmission à la SAG

Phase de mise en œuvre des parcours :

- Construction de parcours cohérents et concertés d'accès ou de retour à l'emploi sur la base d'un document contractuel entre le participant, le référent et l'équipe d'animation : le contrat d'engagement du PLIE,
- Mobilisation des outils existants (IAE, droits communs, opération PLIE) soit de manière individuelle soit de manière collective,
- Evaluation avec les personnes des impacts, des freins, avancées des parcours. Les suivis peuvent prendre la forme d'entretiens individuels, tripartites ou contacts téléphoniques à une fréquence minimale de 1 entretien physique mensuelle, voir plus en fonction du cahier des charges de certains financeurs.
- Contacts réguliers avec les partenaires mettant en œuvre les étapes de parcours. Participation aux bilans d'étape avec les prestataires mettant en œuvre les opérations mobilisées.
- Le référent de parcours devra également prévoir des temps d'échange réguliers afin d'informer le prescripteurs de l'avancée du parcours de la personne orientée.
- Validation de la capacité de la personne à intégrer un poste de travail dans le cadre du marché classique de l'emploi
- Le référent de parcours pourra animer des ateliers, rencontres collectives mises en œuvre par le PLIE.
- Toute absence injustifiée devra faire l'objet d'au moins 2 relances (courrier la semaine de l'absence puis relance téléphonique la semaine suivante). Elles seront saisies dans ABC Viesion. Les contacts devront être maintenus jusqu'à la sortie effective du dispositif.

Phase de mise et de suivi en emploi ou en formation qualifiante :

- Prescription de formations sur l'offre de droit commun et sur la programmation PLIE
- Collaboration avec les « chargés de relation entreprise » afin de faciliter l'intégration à l'emploi
- Accompagnement des personnes jusqu'à 6 mois à l'embauche, en lien avec le CRE ou l'accès à une formation qualifiante
- Participation aux événements pour l'emploi (ateliers, forums, réunions ...) organisés par le PLIE ou partenaire ou sur sollicitation de l'équipe d'animation.

Phase de sortie du dispositif :

- Bilan de la situation avec chaque participant lors de la sortie du dispositif
- Proposition de sortie à présenter au comité de suivi des parcours sur la base d'un tableau de suivi, d'un argumentaire et des pièces justificatives.
- Dans le cadre d'une sortie autre : recherche de relais à l'accompagnement

2- Animation et partenariat

Le référent de parcours participe aux réunions mensuelles organisées par l'équipe d'animation du PLIE

Il est amené à travailler collectivement sur des thématiques et à échanger sur sa pratique professionnelle à l'initiative de l'équipe d'animation.

Il participe à la remontée d'informations permettant de réajuster l'offre de services du PLIE (repérage des freins à l'emploi et des facteurs de réussite, remontée des besoins ...)

Il participe aux événements pour l'emploi (ateliers, forums, réunions ...) organisés par le PLIE ou partenaire ou sur sollicitation de l'équipe d'animation

Le référent de parcours est en charge de l'élaboration de pré bilans pour un financeur du PLIE à la demande de l'équipe d'animation (politique ville, TH, TOS région, Conseil Général). A ce titre, il informera la direction du PLIE mensuellement de l'état d'avancement du dossier dont il est référent en lui transmettant une grille d'indicateurs élaborée par la Direction du PLIE.

Il est référent d'au moins une structure IAE partenaire du PLIE dans le but de donner de la lisibilité au réseau des référents de parcours, une connaissance des postes et de l'offre d'insertion disponible, et de favoriser le lien entre le réseau IAE et des PLIE.

Le référent de parcours est référent d'au moins un organisme de formation dans le cadre de la programmation du Conseil Régional, il réceptionne les positionnements des participants PLIE et assure l'interface entre les référents et l'organisme de formation (participation aux informations collectives, aux bilans intermédiaires et finaux).

A la demande du PLIE, il est également en charge d'un dossier transverse. Un cahier des charges lui sera communiqué en début d'année. Cette « référence » lui permettra de se spécialiser sur une thématique afin d'en être le référent pour l'équipe.

3-Transmission et recueil des informations

Le référent de parcours remonte les informations régulièrement dans les différentes instances du PLIE et à l'équipe animation.

Il sert d'intermédiaire entre son territoire et l'équipe de direction.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

Indicateur de réalisation : pour 1 ETP

- Au moins 95 personnes en moyenne en file active en suivi (montée en charge progressive sur l'année)
- 1 entretien en moyenne par mois hormis pendant les périodes d'emploi, de stage, de formation et cahier des charges spécifiques
- Durée maximum sans contact entre le/la référent(e) et le/la participant(e) inférieure 2 mois,
- A minima, 2 étapes de parcours mises en place durant le parcours de la personne
- Respect des conventions et cahier des charges des financeurs publics
- Participation obligatoire aux réunions d'animation des conseillers (réunions de zones, réunions informatiques)

Indicateurs qualitatifs :

- Typologie du public accompagné
- Nombre d'étapes réalisées et nature des étapes
- Nombre de sorties et typologie des sorties (pour rappel il est attendu 42% taux de sortie à l'emploi durable et 8% en formation qualifiante)
- Nombre d'entrées en suivi individualisé
- Participation aux réunions, rencontres et formations proposées
- Mobilisation du réseau partenarial (nombre de rencontres avec les référents RSA, les prescripteurs, les conseillers Pôle emploi, ...)
- Actions spécifiques mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs du PLIE (ex. : pour le repérage des publics cibles)

Pilotage et suivi de l'action financée :

Afin de piloter la mission d'accompagnement des conseillers auprès des participants du PLIE, la Directrice Adjointe effectuera des rencontres régulières individuelles et collectives.

L'objectif de ce temps de travail est de porter un regard sur la qualité de l'accompagnement tel que présenté dans le présent cahier des charges, d'en échanger avec les bénéficiaires, d'en tirer des pistes de progrès et de les mettre en œuvre.

Éléments travaillés lors de ces rencontres (à partir de requêtes issues d'ABC VIESION) :

- Comparaison de la file active du conseiller par rapport à l'objectif conventionnel. Constaté les éventuels écarts et échanger sur les motifs et les actions correctives à envisager
- Analyse de la typologie, du nombre d'entrées et origine des entrées : ce travail permet de faire remonter des éléments liés au conventionnement
- Analyse du nombre et des types de sorties réalisées, viser un taux de renouvellement annuel des portefeuilles de 50% afin d'obtenir un renouvellement des portefeuilles tous les deux ans
- Point sur la mobilisation de l'offre de services public et les étapes mobilisées (nombre, nature) et les éventuelles difficultés repérées.
- Relance de suivi des personnes sans entretien depuis plus de 2 mois.
- Point de méthode sur le suivi des publics : outils utilisés, lien avec les partenaires.

FICHE ACTION 3

POLE ECONOMIQUE : CLAUSE SOCIALE

Objectifs :

- Les clauses sociales doivent permettre de développer et favoriser l'accès et le maintien à l'emploi dans les marchés publics des personnes éloignées de l'emploi.

Plus-value attendue :

- Apprentissages des " savoir-faire" et des " savoir-être" dans une situation de mise à l'emploi.
- Repérage des participants et placement à l'emploi
- Accès à la formation
- Développement de la clause dans les marchés publics du territoire Flandre Lys
- Développement du partenariat avec les entreprises du territoire Flandre Lys
- Accroître le nombre de participants du PLIE accédant aux clauses

Public ciblé :

Celui-ci relève principalement du vivier de participants du PLIE.

Pour les publics ne relevant pas du PLIE, une procédure dérogatoire est mise en place. Celle-ci permettra de vérifier l'éligibilité du public au PLIE via un entretien diagnostique. L'entrée sera validée lors du passage en comité d'entrée.

Missions :

Le facilitateur remplit une fonction d'intermédiation entre tous les partenaires concernés par les clauses sociales d'insertion : le donneur d'ordre/maître d'ouvrage (MOA), les entreprises attributaires du marché, le service public de l'emploi et les acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Attention, le facilitateur n'a pas pour vocation d'assurer un suivi social des publics en insertion. Il sera essentiellement en lien avec les entreprises et les maîtres d'ouvrages. Il a un rôle d'aide au recrutement et à la prise de poste. Il assure le suivi et le maintien des participants dans l'emploi, il a pour objectif de pérenniser les contrats de travail.

Actions de sensibilisation à destination des maîtres d'ouvrage publics, des entreprises et maîtres d'œuvre, des acteurs de l'IAE, des fédérations et branches professionnelles...

- Faire connaître les clauses d'insertion au travers d'outils de communication et d'animations

Animation d'un partenariat territorial autour des clauses d'insertion

- Etablir ou renforcer les liens entre les partenaires de l'insertion (structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), Pôle Emploi-équipe insertion), les branches professionnelles... afin d'être en capacité de proposer une offre de services coordonnée aux entreprises attributaires de marchés publics
- Recueillir les besoins en formation des entreprises pour organiser des réponses collectives en partenariat avec les SIAE

- Lien avec les prescripteurs : diffusion de l'offre et organisation d'un comité des prescripteurs pour les opérations importantes. Information des prescripteurs sur le suivi des recrutements.
- Coordination et animation des partenaires de l'emploi autour du projet de clause en Flandre Lys.

Conseil et assistance aux maîtres d'ouvrages pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion :

- Identification des marchés pouvant intégrer les clauses d'insertion,
- Définition de la hauteur des engagements demandés aux entreprises et propositions le cas échéant d'utilisation d'autres articles du Code des Marchés Publics
- Contribution à la rédaction des appels d'offres
- Information et accompagnement des entreprises
- Informe et renseigne les entreprises en amont de la réponse à l'appel d'offre
- Aide des entreprises attributaires des marchés au choix des modalités de mise en œuvre des actions d'insertion
- Présentation de l' « offre de service » existante (SIAE, Service public de l'emploi (SPE)), et information sur les outils et services facilitant l'embauche de candidats ou l'appel à une SIAE
- Aide à la définition des postes et missions à réaliser par les personnes en insertion
- Pré-sélection des candidats pour les entreprises si nécessaire ;
- Accompagnement de l'entreprise et de la personne lors de la prise de poste et suivi dans l'emploi

Interventions dans les équipes, relais entre l'entreprise et les conseillers ou accompagnateurs sociaux des publics

- Apport de réponses au fil de l'eau à l'entreprise ;

Contrôle et suivi administratif de la réalisation des clauses d'insertion sur le territoire

- Pour le compte des donneurs d'ordre, réalisation d'un suivi permanent de l'exécution des engagements des entreprises attributaires des marchés (notamment, à partir des tableaux et indicateurs nationaux)
- Restitution orale et écrite aux maîtres d'ouvrages. A cet effet, le facilitateur sera amené à participer à divers instances de coordination du projet de rénovation urbaine et pourra effectuer des préconisations.

Accompagnement opérationnel des entreprises et des bénéficiaires des clauses

Les objectifs pour le prestataire :

- Accompagner les entreprises pour la mise en place de la clause sociale
- Et Favoriser la mise en place de parcours vers l'emploi durable pour les personnes éloignées de l'emploi

Pour ce faire le prestataire accompagnera les entreprises dans la mise en œuvre de la clause en :

- Aidant l'entreprise à la définition du profil de poste
- Proposant des candidats après s'être assuré que ceux-ci ont un minimum de compétences pour l'accès aux clauses d'insertion
- Assurant le suivi des salariés dans le cadre de leur contrat de travail
- Favoriser le maintien dans l'emploi au sein de l'entreprise d'accueil ou dans d'autres emplois
- Mobiliser le réseau des ETT et entreprises pour favoriser les suites de parcours
- Mobiliser les dispositifs pour une montée en compétences des personnes

- Relation du prestataire avec les prescripteurs de publics

Le facilitateur devra poursuivre le travail de mobilisation des prescripteurs pour favoriser l'envoi de candidats répondant aux critères de la clause.

- Relation du prestataire avec les bénéficiaires des clauses

Il aura pour rôle de positionner les bénéficiaires sur les offres d'emplois liés aux clauses sociales et d'en assurer le suivi (voir ci-dessus),

Le prestataire n'aura pas vocation à régler les problématiques sociales mais à réorienter les personnes vers les prescripteurs si toutefois des problématiques sociales étaient détectées.

- L'intégration des données dans le Logiciel ABC Clause et lier les dossiers ABC Viesion

Afin de pouvoir rendre compte de l'exécution de la clause d'insertion auprès des donneurs d'ordre, mais aussi des entreprises et des prescripteurs, le facilitateur devra en outre intégrer toutes les données relatives aux entreprises, bénéficiaires, contrats de travail dans un logiciel de suivi des clauses intitulé ABC clause.

- Attentes spécifiques

Il est attendu que le facilitateur ait une bonne connaissance des clauses sociales, une connaissance du logiciel ABC clause, déjà travaillé avec des entreprises de bâtiment et ait une connaissance des métiers de ce secteur, ainsi que des publics en difficulté d'insertion.

Pilotage et suivi de l'activité :

La clause sociale est pilotée par *4 outils de mesure* :

- Plan d'action annuel de mise en œuvre de la clause en Flandre Lys
- Tableau de bord mensuel avec les candidats reçus, positionnements sur offres, mises en relations, nombre d'entretiens effectués, type de contrats, nombre de mesures, nombre de validations après période d'essai ...
- Tableau hebdomadaire d'activité avec Agenda Outlook détaillé
- Bilan final d'activité sur la base d'une trame fourni par la Direction

Les outils sont transmis une semaine avant la réunion de régulation mensuelle et analysés avec la Direction.

Indicateurs de réalisation de l'action :

- nombre de donneurs d'ordre
- nombre d'opérations mises en place
- nombre de publics positionnés
- nombre d'offres « clause » diffusées
- nombre d'heures d'insertion effectuées

Indicateurs de résultats :

- nombre de demandeurs d'emploi retenus et caractéristiques : âge, sexe, niveau de qualification
- qualité des parcours : taux de rupture des parcours, nombre de parcours qualifiants, nombre de contrat pour une même personne dans le cadre de la clause (suites de parcours clause)
- situation à l'issue des périodes liées aux clauses : à 6 et 12 mois

FICHE ACTION 4 POLE ECONOMIQUE : MEDIATION A L'EMPLOI

Le chargé de relations entreprises est une personne ressource permettant une meilleure adéquation entre l'offre d'emploi du territoire et la demande d'emploi du public. Pour ce faire, il met en place des circuits courts entreprise/participant du PLIE par la prospection, la fidélisation des entreprises du territoire et la détection d'opportunités d'emploi en vue d'améliorer les perspectives de sortie à l'emploi durable.

Au regard de sa mission, le chargé de relations entreprises ne sera pas dépositaire d'un portefeuille de participants. Il sera alimenté par les référents PLIE lors de comités techniques mensuels qui leur transmettra les CV des personnes prêtes à l'emploi. L'accompagnement en fin de parcours s'effectue en binôme par le référent de parcours et le chargé de relations entreprises qui positionnera sur les offres captées par ses soins.

Contenu des actions financées dans le cadre de l'intermédiation emploi en 2016 :

- ✚ la prospection d'offres ciblées est le cœur du métier du Chargé de Relations Entreprises. Pour chaque personne orientée par le référent de parcours, un plan d'action de prospection est mis en place en fonction des compétences
- ✚ Proposition de toute offre captée dans le cadre du partenariat entreprise
- ✚ la présentation des candidatures en entreprises
- ✚ le suivi du recrutement et le retour des résultats en lien avec le référent de parcours.
- ✚ Point mensuel de l'activité du CRE auprès de l'équipe en Comité Technique mensuel
- ✚ le suivi en entreprises durant la période d'intégration et durant les 6 mois afin de favoriser le maintien dans l'emploi (sortie positive).
- ✚ la saisie dans la base de données du PLIE, ABC Viesion, des actes de services tels que définis ci-après.

Cette saisie doit être effectuée régulièrement pour permettre la sortie de requêtes qui serviront de base au suivi de l'activité au cours de l'année.

Des rencontres seront programmées entre la Direction et le CRE afin d'effectuer un point sur l'activité réalisée et l'activité à venir (entreprises prospectées, offres diffusées, MER effectuées, MER positives, offres clôturées, non clôturées, partenariat avec Pôle emploi...).

Des opérations spécifiques d'emploi-formation pourront être mises en place en partenariat avec Pôle Emploi.

I) Descriptif des actions attendues

- **Information et lien avec les référents de parcours**
 - Organiser et préparer un comité technique mensuel qui permet de promouvoir les candidatures des participants auprès des entreprises prospectées.

Objectifs : 11 comités techniques annuels

- Contacts avec les candidats transférés vers le pôle économique afin de cerner le projet et les attentes du participant, de vérifier l'adéquation offre/candidat par rapport aux critères définis par les entreprises et de maintenir leur mobilisation

Objectifs : 1 contact mensuel y compris en l'absence d'offre

- Découverte du parcours du participant et préparation d'un plan d'action visant l'emploi durable
- Prospecter avec le participant afin notamment de contribuer à son autonomie
- Adapter l'offre de service en fonction du besoin des participants
- Veille sur l'évolution des recherches d'emploi des participants et enregistrement des données via ABC et un tableau de bord synthétique.

- **La mise en œuvre de plans de prospection des entreprises**

Les contacts « entreprises » du CRE sont en correspondance avec le potentiel de recrutements des publics accompagnés.

Le travail du CRE consiste notamment à identifier les compétences nécessaires aux postes, à diminuer le cas échéant les critères de recrutement des employeurs ou à proposer des mesures d'aides à l'embauche facilitant le recrutement.

La prospection s'effectuera sur le territoire des communes adhérentes au PLIE avec les modalités de travail suivant :

- Préparer un plan mensuel de prospection
- Partir des besoins des participants
- Visiter les entreprises de Flandre Lys en tenant en compte du lieu de résidence et de la mobilité du participant.
- Analyser les postes et les besoins et les déqualifier si nécessaire afin de favoriser le positionnement de participants du PLIE.

Le CRE ne doit pas s'interdire de proposer une offre d'emploi prospectée non qualifiée ne correspondant pas au cœur de métier du participant.

- **la présentation des candidatures en entreprises**

2 cas de figure

- Le CRE établit rapidement une offre d'emploi afin de la diffuser à l'ensemble de l'équipe des référents de parcours du PLIE. La réactivité étant un facteur important en matière de recrutement.

- Le CRE enregistre l'offre dans la base ABC Viesion et anime les positionnements sur les offres en fonction des publics ayant basculé dans le pôle économique lors des comités techniques mensuels.

Il est demandé au CRE :

- Négocier des offres « réalistes », c'est-à-dire déqualifier les postes en cas de critères de recrutement trop élevés de l'employeur.
 - Mettre de côté les modalités habituelles de recrutement (lettres, CV, entretiens) en favorisant des mises en situation sur poste (EMT, EMTPR, stage CCI, ECCP....)
 - Conseiller l'employeur sur la mesure la plus adaptée pour concrétiser l'embauche et créer les conditions d'un contrat durable
 - Accompagner l'employeur dans la mise en œuvre administrative concrète

- Suivre les différentes étapes de médiation : MER, Entretien,...

- **Le suivi du recrutement et le retour des résultats**

Il est important de pouvoir faire un retour aux publics positionnés sur les offres : retenus ou non et motifs.

C'est pourquoi dans les 15 jours suivant la date de démarrage théorique du contrat de travail, le CRE devra faire un retour aux référents de parcours des résultats des mises en relation (MER) en apportant des éléments qualitatifs de manière à poursuivre l'accompagnement des publics de manière pertinente.

- **Le suivi en entreprise des personnes retenues**

De manière à éviter les ruptures de contrat, le CRE assurera le suivi des personnes retenues sur les offres d'emploi qu'il aura collecté de la manière suivante à minima :

- **un suivi téléphonique la première semaine du contrat auprès de l'entreprise**
- **un suivi en entreprise pour rencontrer l'employeur et le salarié avant la fin de période d'essai**

Si un problème particulier est repéré et traité par le CRE, celui-ci pourra être amené à maintenir un contact au-delà de cette période avec l'entreprise et le salarié.

Le CRE se tiendra à la disposition de l'employeur et du salarié pour toute interpellation liée à l'intégration sur le poste de travail.

Pendant ces 6 premiers mois, le chargé de relations entreprises doit être repéré comme interlocuteur ressource en cas de problème (sauf en cas de refus du participant ou de l'employeur) :

- Veiller à la mise en place d'une relation tripartite entre l'employeur, le salarié et le CRE
- Intervenir en tant que médiateur entre les parties soit à la demande de l'employeur soit à la demande du nouveau salarié, du centre de formation
- Enregistrer les données des entreprises, des offres, des mises en relation, des entretiens, des postes pourvus via ABC Viesion et un tableau de bord synthétique des prospections

Objectif de retour à l'emploi : 42% en emploi durable

- **Témoigner de l'emploi en Flandre Lys**

Vis-à-vis de l'équipe du PLIE

En comité technique, il doit informer les accompagnateurs des métiers porteurs, en déclin, des évolutions de poste, conditions de travail..., des nouvelles implantations, de ses opportunités de prospection, ses contacts avec les acteurs économiques et de l'emploi, Pôle Emploi. Il doit permettre une connaissance précise de l'emploi dans le territoire.

Vis-à-vis des participants

Afin de favoriser le rapprochement offre/demande, le CRE contribue à l'évolution du projet professionnel des participants avec la réalité économique. Il s'appuiera sur la mise en place d'ateliers de sensibilisation et de découverte d'entreprises, de métier ...

Vis-à-vis des entreprises des partenaires économiques et emploi

Il doit organiser des rencontres (employeurs, clubs d'entreprises, branches professionnelles, chambres consulaires, Pays Cœur de Flandres, groupements d'employeur...) favorisant le retour à l'emploi des participants. Il doit également monter des actions communes favorisant le développement économique.

- **La saisie dans la base de données du PLIE, ABC Viesion, des actes de services rendus**

Le CRE effectuera la saisie de son activité en respectant le guide de saisie sur ABC Viesion mis à jour chaque année et les procédures d'enregistrement et de transmission des justificatifs de sortie en vigueur pour l'année concernée.

Le CRE communiquera auprès des participants et des entreprises sur le rôle de l'Europe et des financements européens dans le dispositif PLIE.

II) Résultats attendus :

- ☛ Nombre d'offres locales négociées (territoire du PLIE Flandre Lys et hors offres Pôle Emploi) en adéquation avec les profils des participants du PLIE
- ☛ Nombre de démarrages effectués (**sur tout type de contrat, hors contrat aidé secteur non marchand**).
- ☛ Nombre de participants maintenu 6 mois à l'emploi

Autres indicateurs qui feront l'objet d'une attention particulière de l'équipe d'animation :

- ☛ Nombre d'entretiens d'embauche
- ☛ Nombre de sessions de recrutement
- ☛ Nombre de relances
- ☛ Nombre de 1^{ière} visite avec ou sans offre
- ☛ Nombre de suivi post embauche en entreprise
- ☛ Nombre de postes captés (et selon la nature du contrat)
- ☛ Nombre d'offres abouties

- **Saisie à effectuer dans ABC Viesion :**

- ✓ Saisie des étapes emploi
- ✓ Saisie des suivis dans l'emploi
- ✓ Saisie des prospections entreprises réalisées
- ✓ Saisie des offres
- ✓ Saisie des mises en relation (MER)
- ✓ Saisie des partenaires employeurs

FICHE ACTION 5 ANIMATION

- 🚩 Cette fiche reprend les objectifs de l'animation du PLIE Flandre Lys à savoir mettre en place et rendre opérationnel le PLIE :
- Optimiser le travail de l'ensemble des partenaires de l'insertion
 - Viser l'objectif national des 50% des participants PLIE vers l'emploi durable
 - Veiller à la mise en œuvre des décisions des instances de la communauté, du Comité de Pilotage ou du Comité Opérationnel par délégation
 - Assurer l'animation et le développement du dispositif.

Objectifs :

- Organiser l'installation des organes de pilotage du PLIE (comités de pilotage, opérationnel et de suivi)
- Poursuivre la formalisation du programme d'actions 2016-2020 en assurant leur pérennité, rédaction de marchés publics pour les nouvelles actions
- Mettre en œuvre les orientations, objectifs et directives du comité de pilotage
- Animer et coordonner la gestion des parcours individuels des participants du PLIE
- Organiser la circulation d'information entre l'ensemble des acteurs du PLIE
- Réaliser le bilan du PLIE : réaliser des analyses et bilans qualitatifs et quantitatifs auprès du comité de pilotage et des organes décisionnaires de la communauté
- Articuler le plan aux différentes politiques publiques : veiller à la cohérence des interventions des différentes politiques publiques en direction des publics ciblés, participer à l'animation de la politique locale de l'emploi, de l'insertion et de la formation
- Promouvoir et impulser des expérimentations et des projets locaux dans les domaines de l'emploi et de l'insertion
- Consolider et développer les outils d'insertion existants
- Établir et suivre le budget du PLIE
- Elaborer les dossiers de demande de financements publics dont la demande de concours annuelle du FSE
- Veiller au respect des règles de gestion du FSE, suivre la trésorerie du FSE
- Etablir, suivre et contrôler les conventions
- Préparer les délibérations, documents financiers et statistiques présentant les comptes annuels et la situation financière à soumettre aux organes décisionnaires,
- Mettre en œuvre la « vérification du service fait ».

Indicateur d'évaluation de l'activité du pôle :

- Atteinte des objectifs définis dans le cadre du protocole PLIE
- Descriptif détaillé des modalités d'animation du partenariat mis en œuvre
- Outils supports réalisés
- Calendrier de phasage du projet
- Réunions de coordination et assurer le reporting d'activité du PLIE